

PREMIÈRE ACCUSATION DÉMENTIE :

« FRANÇOIS BAYROU SAVAIT ET N'A RIEN FAIT. »

Dès le mois de février 2025, Paul VANNIER et LFI accusent François BAYROU de n'avoir rien fait, et même d'avoir « manifestement couvert des crimes sexuels sur mineur dont il avait été pourtant alerté ». (Manuel BOMPARD sur X le 13 février 2025).

« Tout indique que @bayrou était au courant dès 1996 des violences physiques et dès 1998 des violences sexuelles commises sur les élèves de #Betharram. Il avait alors tous les moyens de les dénoncer et de les faire cesser. Il ne fera rien. Cette inaction permettra aux pedocriminels de #Betharram de poursuivre leurs crimes pendant des années. » (Paul VANNIER sur X le 10 avril 2025).

« Par votre inaction, vous avez trahi autrefois votre responsabilité de ministre de l'Éducation et laissé des pédocriminels continuer à sévir pendant des décennies. » (Sarah LEGRAIN à l'Assemblée nationale le 20 mai 2025).

FAUX : DÈS LE LENDEMAIN DE LA PUBLICATION DE LA PLAINTÉ POUR UNE GIFLE, FRANÇOIS BAYROU, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, A DILIGENTÉ LA SEULE INSPECTION QUI AIT EU LIEU À BÉTHARRAM EN 30 ANS. LE RECTEUR LUI A RENDU COMPTE DES DÉCISIONS PRISES POUR QUE LA SITUATION NE SE REPRODUISE PAS. DE SURCROÎT, IL A PUBLIÉ DEUX CIRCULAIRES CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE.

Le 9 avril 1996, la presse révèle l'existence d'une enquête à la suite de deux plaintes pour coups et blessures volontaires et pour traitement inhumain et dégradant, visant un surveillant de Notre-Dame de Bétharram et déposées par Jean-François LACOSTE-

SÉRIS, père d'un élève. Une troisième plainte est déposée par la professeur de mathématiques Françoise GULLUNG, blessée par un élève le 2 avril. François BAYROU, alors ministre de l'Éducation nationale, diligente immédiatement une inspection, qui a lieu le 12 avril 1996. L'inspecteur pédagogique régionale LATRUBESSE échange avec une vingtaine de personnes (élèves, parents d'élèves, enseignants et encadrants) et rend son rapport le 15 avril.

Contrairement aux affirmations répétées de Paul VANNIER, le rapport est parfaitement clair et ne relève pas d'autres faits de violences, bien au contraire : « les récents événements qui concernent un enfant [...] ne doivent pas masquer la vérité : **Notre-Dame de Bétharram n'est pas un établissement où les élèves sont brutalisés** ».

Le 16 avril, le recteur de l'académie de Bordeaux André POUILLE transmet le rapport au ministre de l'Éducation nationale en indiquant « le rapport me semble sage, objectif et favorable à Notre-Dame ». Le directeur a par la suite mis en œuvre les préconisations contenues dans le rapport d'inspection. Il n'y a donc pas lieu de sanctionner l'établissement.

Pour ce qui est des violences sexuelles, lorsque François BAYROU était ministre de l'Éducation nationale, entre le 30 mars 1993 et le 2 juin 1997, il n'existe **aucun signalement d'aucune sorte que ce soit**. Les premières révélations sur l'existence de violences sexuelles datent du **29 mai 1998**, lorsque la presse rend compte de la mise en examen et l'incarcération de Pierre SILVIET-CARRICART (directeur de Bétharram de 1987 à 1993), soit **un an après la fin de ses fonctions de ministre**.

Informé par la presse des accusations visant l'ancien directeur de Bétharram, qui lui sont confirmées par le juge MIRANDE, François BAYROU n'aurait là encore rien fait, selon les responsables de LFI. Cette accusation est absurde : lorsqu'il est informé, Pierre SILVIET-CARRICART est déjà mis en examen, déjà incarcéré. **Reprocher à François BAYROU de ne pas avoir dénoncé à la justice des faits dont elle est déjà saisie n'a aucun sens**.

En ce qui concerne les violences physiques, le 9 avril 1996, la presse révèle l'existence d'une enquête à la suite de deux plaintes **pour coups et blessures volontaires** et pour

traitement inhumain et dégradant, visant un surveillant de Notre-Dame de Bétharram et déposées par Jean-François LACOSTE-SÉRIS, père d'un élève. Une troisième plainte est déposée par la professeur de mathématiques Françoise GULLUNG, blessée par un élève le 2 avril. François BAYROU, alors ministre de l'Éducation nationale, diligente immédiatement une inspection, qui a lieu le 12 avril 1996. L'inspecteur pédagogique régionale LATRUBESSE échange avec une vingtaine de personnes (élèves, parents d'élèves, enseignants et encadrants) et rend son rapport le 15 avril.

Contrairement aux affirmations répétées de Paul VANNIER, le rapport est parfaitement clair et ne relève pas d'autres faits de violences, bien au contraire : « les récents événements qui concernent un enfant [...] ne doivent pas masquer la vérité : **Notre-Dame de Bétharram n'est pas un établissement où les élèves sont brutalisés** ».

Le 16 avril, le recteur de l'académie de Bordeaux André POUILLE transmet le rapport au ministre de l'Éducation nationale en indiquant « le rapport me semble sage, objectif et favorable à Notre-Dame ». Le directeur a par la suite mis en œuvre les préconisations contenues dans le rapport d'inspection. Il n'y a donc pas lieu de sanctionner l'établissement.

Suites judiciaires

Le 13 mai 1996, le parquet de Pau ordonne le renvoi de Marie-Paul DE BEHR devant le tribunal pour la gifle infligée à Marc LACOSTE-SÉRIS. En revanche, il a classé sans suite les plaintes relatives d'une part à la punition du perron « en l'absence de qualification pénale adaptée à une telle pratique mais aussi parce que le responsable de cette sanction est un élève surveillant, lui-même mineur » (*Sud-Ouest* du 14 mai 1996) et, d'autre part à la blessure de Françoise GULLUNG, résultant d'une bousculade. Le 11 juin, le surveillant général est condamné à 5 000 francs d'amende avec sursis.

Suites administratives

Dans une volonté de faire de l'école un « sanctuaire », François BAYROU signe le 14 mai 1996 la **circulaire 96-135 pour la prévention de la violence en milieu scolaire**. Elle énonce notamment qu' « Il s'agit d'être vigilant à l'égard des risques que peuvent encourir les enfants et plus particulièrement à l'égard des risques de maltraitance, d'abus sexuels et de racket, pour coordonner les réponses nécessaires. »

Elle est complétée un an plus tard par la **circulaire 97-119 du 15 mai 1997 pour la prévention des mauvais traitements à l'égard des enfants**, qui vise à mobiliser et former les personnels de l'Éducation nationale pour « entendre et comprendre les élèves, avertir les autorités compétentes » dans les cas de « maltraitance, mauvais traitements et atteintes sexuelles ».

Documents et preuves

- Rapport d'inspection du 15 avril 1996
- Courrier du recteur au ministre du 16 avril 1996
- Courrier du directeur de Bétharram à l'inspecteur d'académie du 5 novembre 1996
- Courrier de transmission de l'inspecteur au recteur du 7 novembre 1996
- Circulaire 96-135 du 14 mai 1996
- Circulaire 97-119 du 15 mai 1997
- Tweet de Manuel BOMPARD du 13 février 2025
- Tweet de Paul VANNIER du 10 avril 2025